



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 07 novembre 2024
N°2024_23924_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE)

Service producteur : Service des données et études statistiques (SDES)

Opportunité : avis favorable émis le 4 avril 2024 par la Commission « Environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 25 septembre 2024 (commission « Entreprises »).

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025 à 2029
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

Hors photovoltaïque l'enquête EAPE a pour objectif principal de mesurer

- la production d'électricité des centrales électriques ;
- la production de chaleur en cas de cogénération des centrales ;
- l'autoconsommation d'électricité ainsi que les puissances électriques ;
- et la consommation de combustibles pour les centrales électriques de la filière thermique classique.

L'enquête, motivée par la libéralisation du marché de l'électricité à la fin des années 90, est conduite par le SDES depuis 2000 auprès de l'ensemble des producteurs d'électricité français, DROM compris (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion). Depuis la mise en œuvre de la loi de transition écologique pour une croissance verte (LTECV) en juillet 2016, RTE (le réseau de transport national d'électricité) gère et diffuse un Registre national des installations de production d'électricité et de stockage. Cette nouvelle source de données permet la réduction de moitié du champ de l'enquête internet depuis 2020.

À l'heure actuelle, l'EAPE reste la seule source d'information pour connaître la quantité d'électricité produite par filière et par combustible, ce qui renseigne sur la quantité de combustible consommée. C'est également la seule source statistique permettant de quantifier la chaleur produite en cas de cogénération. Enfin, l'EAPE permet d'alimenter le bilan énergétique annuel de la France et répond aux demandes de statistiques régionales et locales de l'énergie.

Un comité des utilisateurs des enquêtes électricité est organisé chaque année avant le lancement de la nouvelle campagne de collecte : il réunit le SDES, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, les principaux acteurs et associations du marché de l'électricité (RTE, Enedis, EDF, Union française de l'électricité...) et l'Insee.

L'enquête regroupe et consolide un ensemble de sources. Elle vise à recueillir des informations sur la situation de l'installation, la situation de l'exploitant, la filière d'appartenance de l'installation électrique et sa production au cours de l'année n-1, ainsi que des questions spécifiques selon la filière d'appartenance. L'ensemble des producteurs d'électricité, hors photovoltaïque, sont invités chaque année à répondre au questionnaire de février à mai, via un site internet de collecte sécurisé, à l'exception des installations EDF, qui répondent à l'enquête en transmettant des fichiers issus de leur système de gestion, et des installations hydrauliques et éoliennes de France continentale qui n'autoconsomment pas, dont les données sont récupérées via le registre national fourni par RTE.

Les résultats de l'enquête sont diffusés via la publication du bilan annuel de l'énergie ainsi que dans les bilans régionaux diffusés sur le site du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques (MTEECPR) en été de l'année n+2. Ils sont principalement utilisés par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du MTEECPR pour le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie ; par RTE pour l'établissement de leur bilan annuel ; et par Eurostat et l'Agence internationale de l'énergie (AIE) via une dizaine de questionnaires annuels. Plus largement, ils intéressent tous les utilisateurs du bilan annuel de l'énergie du SDES.

Justification de l'obligation :

« L'enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE) est la seule source de données permettant de répondre à cinq questionnaires annuels par type d'énergie, communs à l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et à Eurostat, et exigés dans le cadre du règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie (révisé en janvier 2022). Elle permet également de répondre au questionnaire annuel Eurostat sur la cogénération, régi par la directive 2018/2002 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018, modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique. Elle est également nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la Sous-direction des statistiques de l'énergie et permet de répondre aux demandes de statistiques régionales et locales de l'énergie, qui se sont renforcées dans le cadre du volet territorial de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Pour toutes ces raisons, la demande d'obligation de réponse est demandée. »

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- Le Comité constate positivement que l'Enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE), mise en place à la fin des années 1990 dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en s'adaptant aux évolutions des besoins tout en intégrant des innovations en termes de collecte et de méthodologie. Ces dernières s'appuient notamment sur le développement d'autres sources du champ afin de réduire le périmètre des entreprises enquêtées et d'améliorer la qualité des données. Le Comité note que la filière photovoltaïque, faisant l'objet d'une enquête spécifique,

ne fait pas partie du champ de l'EAPE, qui combine actuellement des remontées d'information par :

- une enquête internet auprès, d'une part, des centrales hydrauliques et éoliennes qui autoconsomment partiellement ou intégralement leur électricité produite, et des centrales thermiques, d'autre part ;
- un fichier transmis par EDF fournissant les données correspondant aux besoins de l'EAPE pour les centrales relevant d'EDF ;
- une exploitation des données administratives du registre du Réseau de Transport d'Electricité (RTE). La mise en place progressive de ce registre à compter de 2019 permet désormais au service de récupérer toutes les données nécessaires à l'EAPE pour les centrales éoliennes et hydrauliques qui n'autoconsomment pas l'électricité produite. Ces centrales ne sont donc plus sollicitées dans le cadre de l'EAPE, ce qui a permis de réduire par deux le nombre d'unités directement concernées par la collecte.

En accord avec les termes de l'arrêté du 2 mai 2013, relatif aux modalités de son organisation, le Comité précise que la validité du présent avis ne porte que sur les deux premiers dispositifs, à l'exclusion des données administratives.

- Le Comité salue les travaux d'allègements de charge et d'amélioration de la qualité réalisés. Il invite le service à maintenir ses efforts de simplification et de rationalisation de la collecte, en lien avec le développement des sources disponibles sur le champ, ainsi que dans le cadre d'une démarche plus large d'urbanisation d'ensemble du système d'information sur l'énergie au sein du Système Statistique Public (SSP), dont l'impact devrait toutefois être postérieur à la période de validité du présent avis.

### **Méthodologie, protocole**

- Le Comité prend acte de l'existence de différents chantiers méthodologiques envisagés par le service, et portant notamment sur :
  - l'automatisation et la systématisation, considérées comme prioritaires, de l'apurement des données au fil de l'eau, mobilisant en particulier les données administratives ;
  - une concertation plus poussée avec les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) afin d'alléger la charge de collecte auprès des unités concernées par les problématiques de méthanisation ;
  - une mobilisation accrue du système Sirius de l'Insee, relatif à l'immatriculation au répertoire (Sirene) des unités statistiques, notamment pour la correction des codes APE, la détection des installations en arrêt ou une gestion plus efficiente des adresses. Plus largement, le Comité encourage le service à systématiser les procédures de constitution de la base de sondage, ce qui permet également d'en assurer une qualité constante dans le temps ;
  - la poursuite des travaux visant à étendre le recours au registre RTE, notamment en améliorant et en industrialisant les appariements avec ce registre (rendus complexes parce qu'il recense les points de raccordements, et non les installations de production comme l'EAPE).
  - une extension de la collecte par fichiers à d'autres acteurs que EDF, dans la mesure où cela permettrait d'alléger la charge des entreprises concernées.
- Le Comité note que l'enquête sert à fournir des statistiques agrégées en réponse à plusieurs règlements européens, avec une granularité requise très hétérogène, notamment selon les types de centrales. Il note également que certaines statistiques détaillées demandées correspondent à des productions d'électricité faibles en France. Dans ce contexte, en sus des

travaux ci-dessus, le Comité invite le service, dans une perspective d'allègement de la collecte sans détérioration de la qualité, à considérer d'une part un échantillonnage des plus petites centrales thermiques en lien avec les objectifs de diffusion, notamment dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part, à arbitrer, sur le champ des unités autoconsommatrices, entre charge de collecte et impact sur les résultats finaux. Il l'invite plus généralement à examiner si dans certains cas, des modélisations s'appuyant sur des données annexes permettraient de répondre avec qualité tout en allégeant la charge.

- Le Comité demande à être informé de l'avancée et des conclusions de l'ensemble de ces chantiers dans le prochain dossier qui sera soumis à son examen.

#### **Questionnaire**

- Le Comité suggère de préciser la définition d'une installation de production d'électricité dans le questionnaire.

#### **Diffusion**

- Le Comité invite le service à enrichir la documentation mise à disposition des utilisateurs, notamment au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), par
  - des informations sur l'articulation entre les différents dispositifs statistiques sur l'énergie afin de leur donner une vision complète des sources relative à la production d'électricité ainsi que de la place et du poids de l'EAPE dans cet écosystème ;
  - des informations sur l'origine des données de l'EAPE (RTE, fichiers, enquête) ;
  - et plus généralement sur la méthodologie d'ensemble.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête annuelle sur la production d'électricité (EAPE) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide de 2025 à 2029.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL